



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 603 COL'JOINT FLEX

Code du produit : 603

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic polyuréthane

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREXGROUP S.A.

Adresse : 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone : (33)01.41.17.20.00. Fax : 01.41.17.46.70.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Adhésif contenant un prépolymère de polyuréthane à base de diisocyanate de diphenylméthane

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601_022_009A CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315	C [1]	4 <= x % < 7
XYLENE, MELANGE D'ISOMERES	Acute Tox. 4, H332		
INDEX: 2132 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17		[1]	x % < 5

DIOXYDE DE TITANE INDEX: 649_422_00_2 CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 REACH: 01-2119456620-43	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH:066		x % < 2.5
DISTILLATS LEGERS (PETROLE) INDEX: 601_023_00_4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332	[1]	x % < 2.5
ETHYLBENZENE INDEX: 2086 CAS: 1309-37-1 EC: 215-168-2 REACH: 01-2119457614-35		[1]	x % < 2
TRIOXYDE DE DI FER			

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**En cas d'inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets anesthésiques

Migraine

Vertiges

Nausées

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- poudre d'extinction

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :

- acide cyanhydrique (HCN)
- isocyanates

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloignées les sources d'incendie.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination. Ne pas les fermer (réaction avec l'eau dégageant du gaz carbonique)

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuels, consulter le chapitre 8.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

#### Prévention des incendies :

Tenir à l'abri des sources d'inflammation; ne pas fumer.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Stocker dans un endroit frais.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	100 ppm	150 ppm	-	-	-
13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-
100-41-4	100 ppm	125 ppm	-	-	-
1309-37-1	5 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis, 84, *
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
1309-37-1	-	5	-	-	-	44.44 Bis.94

64742-47-8 distillats légers (pétrole)

VME Valeur à long terme: 1200 mg/m<sup>3</sup>

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-
13463-67-7	10 mg/m3	-	-	-	TI
100-41-4	100 ppm	125 ppm	-	-	-
1309-37-1	5 mg/m3	10 mg/m3	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-
13463-67-7	10 mg/m3	-	-	-	-
100-41-4	100 ppm	125 ppm	-	-	-
1309-37-1	5 mg/m3	-	-	-	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.

Se laver les mains avant la pause et après le travail. Ne pas se frotter les yeux avec des mains sales.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Non nécessaire.

#### - Protection des mains

Gants de qualité supérieure en PVA.

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. A titre provisoire: filtre AB.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Solide.
-----------------	---------

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz) :	inf. limite réglementaire
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	0.6 vol %

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	8 vol %
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.16
Hydrosolubilité :	Insoluble. insoluble dans l'eau
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	200 °C.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Point d'ébullition :	137°C
Point éclair :	> 40°C (en coupelle fermée)

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

Réagit avec l'eau en dégageant du gaz carbonique. Dans des récipients fermés, risque d'éclatement des fûts suite à une surpression.

### 10.4. Conditions à éviter

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 17800 mg/kg  
Espèce : Lapin

XYLENE, MELANGE D'ISOMERES (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale : DL50 = 8700 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 6350 mg/l

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Irritation légère possible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Oeil du lapin : non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucun effet de sensibilisation connu.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.2.1. Substances**

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6. Autres effets néfastes**

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

Evacuer vers un centre d'incinération agréée, selon la législation en vigueur.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :**

08 04 09 \* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Décret français n°2011-321 : Classe A+

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.